

Perte de la citoyenneté par révocation (ne s'applique qu'aux personnes naturalisées).—La citoyenneté d'un citoyen canadien autre qu'un citoyen canadien de naissance peut être révoquée par le gouverneur en conseil si, sur un rapport du ministre, il est convaincu que cette personne, ayant été accusée du crime de trahison aux termes du Code criminel ou d'une infraction visée par la loi sur les secrets officiels, a omis ou refusé de rentrer au Canada volontairement dans le délai que peut prescrire un avis envoyé par le ministre à cette personne, à sa dernière adresse connue, et n'a pas comparu à l'enquête préliminaire sur ledit crime ou ladite infraction ni au procès de ce crime ou de cette infraction, ni aux deux, selon le cas; ou a obtenu un certificat de naturalisation ou de citoyenneté canadienne par fausse déclaration, fraude, ou dissimulation de faits importants.

Doute sur la perte de la citoyenneté.—Lorsque, de l'avis du ministre, il existe un doute sur la question de savoir si une personne a cessé d'être citoyen canadien, le ministre peut soumettre la question à la décision de la commission mentionnée au paragraphe (4) de l'article 19, et la décision de la commission ou de la cour, selon le cas, est définitive.

Perte de la citoyenneté par révocation (citoyens de naissance et personnes naturalisées).—Le gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, ordonner qu'une personne cesse d'être un citoyen canadien si, sur un rapport du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il est convaincu que cette personne, n'étant frappée d'aucune incapacité, premièrement, a acquis volontairement la citoyenneté d'un autre pays (autrement que par le mariage), deuxièmement, a souscrit ou fait un serment, une affirmation ou une autre déclaration d'allégeance à un pays étranger, ou, troisièmement, a fait une déclaration pour renoncer à sa citoyenneté canadienne.

Section 2.—Statistique de la citoyenneté canadienne

Les données sur le pays d'allégeance et l'origine de la population n'ont pas été recueillies au recensement de 1956. Aussi, les renseignements les plus récents sont-ils ceux du recensement de 1951 dont les résultats indiquent que 96.9 p. 100 des habitants du pays étaient citoyens du Canada, 0.7 p. 100 citoyens d'autres pays du Commonwealth, 1.7 p. 100 de pays européens, 0.1 p. 100 de pays asiatiques, 0.5 p. 100 des États-Unis et 0.1 p. 100 d'autres pays. Le tableau 1 répartit la population de 1951 selon le pays d'allégeance et l'origine ethnique. D'après ce tableau, 98 p. 100 des personnes d'origine britannique et 99.7 p. 100 des personnes d'origine française sont d'allégeance canadienne. Dans le cas des Canadiens d'autres origines européennes et d'origine asiatique, le pourcentage est de 89.3 et de 78.7.

1.—Population répartie selon le pays d'allégeance et l'origine, 1951

Origine	Pays d'allégeance					Total
	Canada	Autres pays du Commonwealth	États-Unis	Autres pays européens	Autres pays ¹	
Britannique ²	6,577,849	95,567	34,229	1,524	516	6,709,685
Française.....	4,304,972	763	8,370	4,896	166	4,319,167
Autres, européennes.....	2,279,704	6,609	22,025	229,311	16,073	2,553,722
Allemande.....	586,597	631	8,203	21,739	2,825	619,995
Italienne.....	126,767	1,640	878	22,712	248	152,245
Juive.....	161,968	1,475	2,811	12,305	3,111	181,670
Néerlandaise.....	227,552	312	2,327	33,032	1,044	264,267
Polonaise.....	179,960	661	845	36,890	1,489	219,845
Russe.....	83,643	181	459	6,451	545	91,279
Scandinave ³	268,904	311	4,218	9,426	165	283,024
Ukrainienne.....	366,160	225	305	25,069	3,284	395,043
Autres.....	278,153	1,173	1,979	61,687	3,362	346,354
Asiatique.....	57,325	417	220	104	14,761	72,827
Amérindienne et esquimaude.....	165,359	45	169	17	17	165,607
Autres et non déclarées.....	182,730	670	3,987	638	396	188,421
Total.....	13,567,939	104,071	69,000	236,490	31,929	14,009,429

¹ Y compris les personnes déclarées "apatrides". ² Y compris les origines anglaise, irlandaise, écossaise, galloise et mannoise. ³ Y compris les origines danoise, islandaise, norvégienne et suédoise.